RELEASE:

HAUTE AUTORITE

SECRETARIAT GENERAL

LUXEMBOURG 2, PLACE DE METZ TEL. 288-31 à 49

PORTE-PAROLE

70/61

PORTE-PAROLE: POSTE 5-384

PRESSE et PUBLIC RELATIONS:
POSTE 5-468

INFORMATION RAPIDE POSTE 5-558

INFORMATION RAPIDE

Résultats de la 648ème séance de la Haute Autorité, tenue le mercredi 18 octobre à Strasbourg.

1. Révision du Traité

La Commission Mixte Haute Autorité - Conseil de Ministres s'est réunie les 16 et 17 octobre sous la présidence de M. Wellenstein en vue de mettre au point les réponses au questionnaire de la Cour de Justice concernant la révision projetée de l'article 65 du Traité. Une nouvelle réunion se tiendra le 24 octobre à Bruxelles au cours de laquelle on arrêtera probablement le texte final des réponses à fournir à la Cour de Justice.

2. Réadaptation

carries a

La Haute Autorité a décidé d'appliquer les dispositions de l'article 56 du Traité au profit du personnel de deux mines de fer françaises.

a) Dans le premier cas il s'agit de la mine de fer CHAZE-HENRY dans le département Maine et Loire. Cette mine, dont la production annuelle est d'environ 230 000 t, souffre depuis plusieurs années d'une restriction progressive de ses débouchés tant en France que dans les pays voisins sous l'influence de la concurrence croissante des minerais riches de Suède et d'outre-mer.

Normalement la mine aurait dû cesser son activité à la fin de l'année en cours. Etant donné que la Haute Autorité a pu cependant faire valoir ses bons offices auprès de quelques entreprises sidérurgiques, anciennes clientes de la mine, l'extraction pourra être maintenue jusqu'au début de l'année 1964.

Les licenciements du personnel, au total 184 ouvriers et employés, seront par conséquent échelonnés jusqu'à cette date.

La contribution financière de la Haute Autorité aux différentes mesures de réadaptation a été fixée à 646 000 NF.

b) Le deuxième cas concerne la mine de fer MAY-SUR-ORNE dans le département Calvados. Produisant ces dernières années entre 450 et 650 000 t de minerai, cette entreprise a également vu ses débouchés se rétrécir par suite de la concurrence des minerais riches. Aussi l'extraction sera-t-elle concentrée entre avril 1961 et juillet 1962 par la ferme-ture successive de 5 points sur les 13 actuellement en activité. Parallèlement quelque 330 membres du personnel seront lieenciés et réadaptés avec l'aide de la Haute Autorité qui a décidé d'y affecter un montant de 480 000 NF.

3. <u>Investissements</u>

La Haute Autorité a émis finalement un avis sur un projet d'investissement qui lui a été soumis par l'entreprise sidérurgique française "Aciéries de Pompey", portant sur la construction de hauts fourneaux, d'aciéries LD et électrique, d'un blooming-slabbing et d'un train à petits fers.